



MAIRIE DE VALROS

BUDGET PRIMITIF 2020

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le budget primitif 2020 de la Commune a été approuvé cette année le 26 juin 2020, date exceptionnellement tardive du fait de la crise sanitaire Covid19 qui a bloqué le fonctionnement habituel des institutions, par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

2) Les éléments de contexte

a) Le contexte national

L'INSEE indique qu'au quatrième trimestre 2019, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse légèrement : - 0,1 %, après +0,3 % au troisième trimestre. En moyenne sur l'année, l'activité ralentit en 2019 : +1,2 % après +1,7 % en 2018.

L'année 2019 a été marquée par l'incitation du gouvernement et l'implication des collectivités territoriales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement tout en maintenant l'investissement.

La crise sanitaire du Covid19 du début de l'année 2020 risque d'engendrer de nombreuses répercussions sur les budgets des collectivités et notamment :

- une réduction significative d'au moins 20% de leur capacité d'autofinancement dès 2020 alors que le bloc communal finance plus des deux tiers des investissements publics locaux. Si rien n'est fait, cette baisse brutale de la capacité d'autofinancement compromettra la participation du bloc communal au plan de relance.
- des dépenses supplémentaires et la diminution de recettes.

Suppression de la taxe d'habitation

Conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour 2020 :

•Gel du taux 2020 à sa valeur 2019

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

•Gel des abattements

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

•Compensation et reprise de l'Etat sur la TH

20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2020 : le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables. La totalité du produit TH sur ces 20% sera perçue par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

80% des contribuables sont dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables. Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État. Mais en parallèle, la loi de finances pour 2020 a instauré un mécanisme de reprise partielle : l'Etat compense dans un premier temps la TH perdue et reprend ensuite une partie de cette compensation aux communes et EPCI à fiscalité propre qui ont augmenté leur taux de TH depuis 2017.

Pour calculer le montant de cette reprise, une comparaison pour chaque commune est réalisée entre deux montants : -le produit issu des bases communales de TH des contribuables dégrévés en 2020 et du taux communal appliqué en 2019 sur le territoire de la commune ; -le produit issu des bases communales de TH des contribuables dégrévés en 2020 et du taux communal appliqué en 2017 sur le territoire de la commune. La même comparaison, avec les bases et les taux intercommunaux, est effectuée pour chaque EPCI à fiscalité propre. Lorsque la différence entre ces deux montants est positive, c'est-à-dire lorsque le taux TH2019 est



supérieur à celui de 2017, cette différence fait l'objet d'une reprise de l'État à due concurrence. Cette reprise est effectuée sur les douzièmes de fiscalité 2020.

NB : Le ratio de 80% des contribuables dégrévés a été calculé au niveau national. Cette proportion des contribuables dégrévés varie notablement selon les collectivités.

b) Le contexte communal et intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Valros compte **1 647 habitants**.

Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et ne sont encore pas augmentés cette année.

Les élus et services municipaux s'attachent à produire un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses.

Valros fait partie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune collabore, contractualise, développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site www.lagglo.fr

Les services et actions développées par la Commune sont présentés sur le site www.valros.fr

3) Les priorités du budget

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	Transfert de charges

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les nouveaux élus et les services poursuivront la recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers une étude précise de chaque dépense. L'analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations plus précises et de visualiser des leviers.

Les dotations 2020 et les recettes des impôts sont stables par rapport à l'année dernière, mais les recettes des services et ou participations diverses sont difficilement évaluables pour le moment du fait de la crise sanitaire du Covid19 qui engendre des dépenses supplémentaires et la diminution de recettes, notamment au niveau des services périscolaires et extrascolaires.

Des renforts et remplacements du personnel pour raison de maladie ou maternité ainsi que des modifications dans les services vont également impacter les dépenses. Des contrats aidés par l'Etat arrivent à terme et néanmoins certains agents vont poursuivre leurs missions au sein de la collectivité.

Les principales dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
- travaux	Subventions :
- acquisitions	Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF ...
- constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2020 a vu démarrer la construction d'un Espace Multi Activités en périphérie de la zone urbaine. Les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment où se trouve l'actuelle salle des fêtes en un Centre Culturel et Créatif en centre-village devrait également débiter dans l'année. Ces équipements privilégieront les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs et devraient permettre des économies de fonctionnement.

Ces deux projets ont un coût important pour la collectivité qui a pu trouver de nombreux partenaires financiers dont les subventions permettront de maintenir un coût résiduel adapté au budget de la Commune.

Parallèlement, seront poursuivis les travaux d'amélioration et de sécurité des voies communales, d'économie sur l'éclairage public, la modernisation des panneaux électroniques et du système de vidéo protection, la mise aux normes des équipements électrique de l'Aire de Loisirs.

L'achat d'une nouvelle balayeuse est en cours pour le service d'entretien intercommunal des villages.

Des études sont également en cours de réalisation pour les aménagements futurs à prévoir dans le cadre de l'ouverture de nouvelles zones urbanisables suite à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont l'issue a dû être reportée du fait de la crise sanitaire Covid19.

La mise en service du Très Haut Débit et de la liaison informatique entre les bâtiments municipaux, par les services de l'Agglomération Béziers-Méditerranée sera finalisée.

4) Budget communal – budget primitif 2019

a) La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2019	Propositions 2020
011	Charges à caractère général	300 704,34 €	354 918,81 €
012	Charges de personnel	689 132,33 €	692 600,00 €
014	Atténuations de produits	416,00 €	500,00 €
65	Autres charges gestion courante	115 171,38 €	144 533,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 105 424,05 €	1 192 551,81 €
66	Charges financières	37 139,05 €	36 063,44 €
67	Charges exceptionnelles	900,00 €	6 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 143 463,10 €	1 234 615,25 €
023	Virement à la section d'investissement		180 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	18 506,48 €	26 789,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 506,48 €	206 789,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 161 969,58 €	1 441 404,25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2019	Propositions 2020
013	Atténuations charges Personnel	36 534,15 €	20 000,00 €
70	Produits de services	112 062,04 €	102 800,00 €
73	Impôts et taxes	669 481,22 €	658 812,00 €
74	Dotations et participations	475 056,01 €	472 376,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 306,12 €	21 300,00 €
Total des recettes de gestion courante		1 314 439,54 €	1 275 288,00 €
76	Produits financiers	34,49 €	30,00 €
77	Produits exceptionnels	8 602,04 €	15 700,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 323 076,07 €	1 291 018,00 €
R 002	Report Résultat n-1	389 279,76 €	150 386,25 €
TOTAL RECETTES CUMULEES			1 441 404,25 €

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1.441.404,25 € tant en dépenses qu'en recettes.

b) La section d'investissement

Les restes à réaliser, qui sont les dépenses et recettes déjà engagées en 2019 mais non réalisées en totalité sont intégrées au BP2019.

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2019	VOTE	RAR + VOTE
20	Immobilisations incorporelles	5 279,96 €	7 500,00 €	12 779,96 €
21	Immobilisations corporelles	6 768,67 €	340 150,00 €	346 918,67 €
23	Immobilisations en cours	1 732 390,98 €	1 209 574,44 €	2 941 965,42 €
Total des dépenses d'équipement		1 744 439,61 €	1 557 224,44 €	3 301 664,05 €
16	Emprunts et dettes		33 524,02 €	33 524,02 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
Total des dépenses financières		20 000,00 €	33 524,02 €	53 524,02 €
TOTAL DES DEPENSES		1 764 439,61 €	1 590 748,46 €	3 355 188,07 €

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2019	VOTE	RAR + VOTE
13	Subventions d'investissement	1 384 169,68 €	359 730,00 €	1 743 899,68 €
23	Immobilisations en cours	15 667,93 €		15 667,93 €
Total des recettes d'équipement		1 399 837,61 €	359 730,00 €	1 759 567,61 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		21 400,00 €	21 400,00 €
1068	Virement du Résultat de fonctionnement		400 000,00 €	400 000,00 €
Total des recettes financières			421 400,00 €	421 400,00 €
Total des recettes réelles		1 399 837,61 €	781 130,00 €	2 180 967,61 €
021	Virement de la section fonctionnement		180 000,00 €	180 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 789,00 €	26 789,00 €
Total des recettes d'ordre			206 789,00 €	206 789,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 399 837,61 €	987 919,00 €	2 387 756,61 €
R 001	Report nouveau résultat 2019			967 431,46 €
TOTAL DES RECETTES AVEC SOLDE D'EXECUTION CUMULE				3 355 188,07 €

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3.355.188,07 € tant en dépenses qu'en recettes.

c) Budget Primitif global 2020

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.441.404,25 €	Dépenses	3.355.188,07 €
Recettes	1.441.404,25 €	Recettes	3.355.188,07 €

Soit un budget pour l'année 2020, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2019, équilibré à hauteur de 4.796.592,32 € en recettes et dépenses.

5) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2019

Encours au 01/01/2019	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année
849 631,58 €	33 524,02 €	36 063,44 €

6) Taux d'imposition

	Depuis 2011	Taux votés pour 2020
Taxe d'habitation	15,14 %	15,14 %
Taxe sur le Foncier Bâti	21,19 %	21,19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	64,98 %	64,98 %

Le Conseil Municipal a approuvé la reconduction des taux de 2020 sans augmentation.